

LE 10 FÉVRIER 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce dixième jour du mois de février de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Sabrina Turmel
	Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
	Pierre-Paul Lacasse	Frédéric Lehouillier

Formant quorum du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

011-02-2025

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 67 201.20\$

ACP-12 (3)	29 652.36 \$
2024-12-31-4	5 856.80 \$
ACP-01(2)	3 760.37\$
ACP-01-2	27 931.67 \$

- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 27 239.78 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Invitation de la Chambre des commerces et d'industries de la Nouvelle-Beauce(CCINB) à participer à 2 événements qui se tiendront au Centre Caztel de Sainte-Marie, soit :
 - Le dîner de la femme aura lieu le 19 mars 2025

- Le 95^e anniversaire de la fondation qui se tiendra le 8 mai prochain.
- Lettre provenant du ministère de l'Environnement afin de donner suite à la demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés. Ils nous annoncent que la révision est présentement en cours.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de janvier.

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2024

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryline Blais, dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. DÉPOSÉ.

12-02-2025

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Paul Lacasse, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372 concernant les zones RA-6, RB-2 et I-3.

13-02-2025

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Marcoux, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 371, le règlement de zonage numéro 372 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 375 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur.

14-02-2025

PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉPOSÉ PAR GESTION STYLES INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 501-2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au PIIA numéro 501-2022 a pour objectif d'habiliter le conseil de la Municipalité à assujettir la délivrance de permis de construction pour un projet d'ensemble immobilier, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à la municipalité par Gestion Styles Inc., pour les lots 6 666 413, 6 666 414, 6 666 415, 6 666 416 et 6 666 417 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'implantation et la construction de quatre (4) immeubles multifamiliaux comprenant chacun six (6) logements à l'intérieur d'un « projet d'ensemble »;

CONSIDÉRANT QU'à l'étude du dossier, le conseil a procédé à l'analyse de l'ensemble des critères d'évaluation d'une demande prévus au règlement 501-2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation du projet, tout en suggérant d'ajouter au plan un aménagement paysager et l'implantation d'arbres;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Sabrina Turmel il est unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le projet d'ensemble immobilier et approuve les plans tels que présentés.

15-02-2025

PAIEMENT NO 04 ET 05 À LYS RÉALISATION – PROLONGEMENT RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux conclue en date du 22 novembre 2023 avec le promoteur Lys Réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 04 et 05 émise par la firme Stantec Experts-conseils ltée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 04 et 05 au promoteur Lys Réalisation inc au montant respectifs de 63 240.24 \$ et de 16 277.86 \$ incluant les taxes pour le projet de prolongement de la rue Bellevue. Que cette somme est affectée au règlement d'emprunt numéro 515-2023.

16-02-2025

CONGRÈS DE L'ADMQ

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le Conseil autorise la directrice générale à se rendre au congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 18, 19 et 20 juin au Centre des Congrès de Québec pour un coût de 585 \$ plus taxes. Les frais reliés à cette activité seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

17-02-2025

NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – ACCEPTATION DU PROJET TELUS

CONSIDÉRANT QUE le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 76 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol. Le site sera situé sur un terrain appartenant à la Municipalité au bout de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QU'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS;

QUE le maire et la directrice général soient autorisés à signer tous documents relatifs à l'installation de la tour de télécommunication dans la partie supérieure de la rue Industrielle.

18-02-2025

DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et député de notre territoire, monsieur Luc Provençal.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-02-2025

DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2025, le directeur du Service des incendies de Sainte-Marguerite a annoncé son départ à la retraite et sa fin d'emploi au sein du Service incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé cumul plus de 40 ans d'expérience au sein du service dont 23 ans à titre de directeur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé quittera son poste en date du 1er mai 2025 et demeurera disponible à titre de consultant afin de faciliter la transition avec la nouvelle personne qui occupera la fonction de directeur du Service incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement

QUE le conseil accepte la décision transmise par le directeur du Service des incendies de Sainte-Marguerite en date du 18 janvier 2025;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour combler le poste;

QUE le poste à combler soit en premier lieu affiché à l'interne du service incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

QUE la Municipalité remercie Marc Deblois pour toutes ses années de loyaux services.

20-02-2025

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2024 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel, et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Marguerite adopte la partie du rapport annuel 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

21-02-2025

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE D'AIDE À LA VOIRIE

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à publier une offre d'emploi pour un poste saisonnier d'entretien des espaces verts à temps plein; Les dépenses pour ce poste ont été prévues au budget.

22-02-2025

DEMANDE DE SOUMISSION – MATÉRIAUX GRANULAIRES

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires, classification MG-20A conforme dont la granulométrie est amendée partiellement selon les facteurs 2,0-7,0 au 80 microns et ce, pour l'entretien estival de notre réseau routier.

- Un prix pour les matériaux et le transport sur le réseau routier du territoire municipal et un prix pour les matériaux seulement et cela pour une quantité variant entre 2 000 et 5 100 tonnes;

- Un prix pour la fourniture de matériaux non classés pour faire du remplissage ou autres travaux;
- Le soumissionnaire devra posséder un permis d'exploitation;
- Les matériaux granulaires MG-20A devront être conformes;
- *Une analyse granulométrique peut être effectuée par la municipalité, mais payée par le soumissionnaire;*
- Le soumissionnaire devra respecter les normes permises de la circulation lourde;
- Le début des travaux est prévu dès mai 2025;
- Les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant 16 h 30 le 25 février 2025 à l'adresse courriel dq@sainte-marguerite.ca

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

23-02-2025

DEMANDE DE SOUMISSION – MACHINERIES LOURDES

Sur la proposition de Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil municipal demande des soumissions pour obtenir des prix, au taux horaire, pour la location de la machinerie lourde avec opérateur pour effectuer divers travaux d'entretien sur notre réseau routier.

- Taux horaire pour pelle hydraulique, sa capacité, la largeur du godet, le nombre de verges cubes, l'âge de la machinerie;
- Taux horaire pour pelle avec marteau hydraulique;
- Taux horaire pour camion 10 roues;
- Début des travaux vers en mai 2025;
- Travaux exécutés sur demande de la municipalité dans un délai raisonnable
- Les soumissions devront parvenir au bureau municipal avant 16 h 30 le 25 février 2025 à l'adresse courriel dq@sainte-marguerite.ca

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

24-02-2025

HYGIÈNE DU MILIEU

ENGAGEMENT À ÉLABORER UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

25-02-2025

REEMPLACEMENT DE L'AUTOMATE AU RÉGULATEUR DE DÉBIT D'EAU USÉE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Automatisation JRT au coût de 1 765 \$ afin de procéder au remplacement de l'automate du régulateur de débit de l'eau usée.

26-02-2025

MANDAT POUR PLANS ET DEVIS – RÉFECTON RUE ST-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Michel comporte un réseau d'égout unitaire (tronçon 060) et qu'il doit d'être séparé en deux réseaux d'égouts indépendants, soit un réseau d'égout pluvial et un réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Michel comporte une conduite d'aqueduc d'arrière-lot et que cette conduite bénéficierait d'une intervention afin d'être éliminée et refaite dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de WSP Canada inc en date du 23 janvier afin de procéder à la conception des plans et devis et du dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUEMCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de WSP Canada Inc. au montant approximatif de 21 940\$ afin de procéder à la conception des plans et devis et à l'assistance dans la demande d'aide financière.

27-02-2025

DEMANDE D'APPUI À RECYC-QUÉBEC ENVERS AGRIRÉCUP POUR LA GESTION DES PLASTIQUES AGRICOLES

Considérant qu'en juin 2022, le gouvernement du Québec a publié un règlement visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits incluant la majorité des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QU'au 30 juin 2023, les programmes québécois reliés aux emballages et produits agricoles doivent être en place;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) oblige les entreprises à mettre en place des programmes de recyclage ou à adhérer à un organisme de gestion reconnu (OGR);

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a octroyé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) afin de mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour certains plastiques agricoles visés par le RRVPE;

CONSIDÉRANT QUE le système modernisé de collecte sélective au Québec est entré en vigueur le 1er janvier 2025, suite à l'adoption du Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont l'approche permet de mettre en place les conditions nécessaires pour repenser le système de collecte sélective québécois dans une logique de circularité, pour favoriser la valorisation des contenants, emballages et imprimés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard a mis sur pied un projet pilote de point de dépôt AgriRÉCUP pour les plastiques agricoles pour les entrepreneurs agricoles sur son territoire le 16 décembre 2024 afin d'offrir le service à proximité;

CONSIDÉRANT la forte demande par les entrepreneurs agricoles d'avoir un service de collecte porte-à-porte pour les pellicules blanches d'ensilage;

CONSIDÉRANT QUE la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles serait sous la responsabilité de la Municipalité, mais que la gestion des plastiques collectés serait à la charge d'AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT QUE la collecte porte-à-porte permet d'aller chercher un volume plus important que dans un point de dépôt, avec une qualité de plastique toutefois inférieure, ce qui occasionne beaucoup plus de travail et nécessite beaucoup de logistique mettant une pression sur les coûts opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP est un OSBL dont le mandat est de dévier de l'enfouissement les plastiques et emballages agricoles;

CONSIDÉRANT QUE toute la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par le paiement à AgriRÉCUP d'écofrais par les entreprises (manufacturiers et vendeurs de ces plastiques), tel que prévu au règlement (RRVPE), mais qu'AgriRÉCUP évalue que seulement 30% des écofrais environ, sont réellement versés (pour les produits de la catégorie 1 du RRVPE), gérant donc beaucoup de plastiques pour lesquels aucun écofrais n'a été versé, mettant une pression énorme sur la santé financière du programme.

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP a informé la Municipalité de Saint-Bernard que la mise en place de nouvelles collectes porte-à-porte viendrait exacerber cet enjeu et que pour ces raisons, l'organisme demande aux municipalités et MRC de remettre leurs projets de nouvelles collectes porte-à-porte à 2026, si cet enjeu d'écofrais est réglé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite demande à RECYC-QUÉBEC d'évaluer la situation avec AgriRÉCUP et de les appuyer afin de solutionner la problématique quant aux frais qui découlent de la gestion des plastiques agricoles et le versement des écofrais.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à RECYC-QUÉBEC, au député M. Luc Provençal, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux municipalités agricoles du Québec.

LOISIRS ET CULTURE

28-02-2025

CAMP DE JOUR DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2025

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission des loisirs de procéder à l'embauche de

- Lara Breton à titre de coordonnatrice de camp,
- Émile Thibodeau à titre d'animateur
- Megan Roy et Charlotte Jacques à titre d'aide-animateuses

pour la tenue du camp de jour de la semaine de relâche qui a lieu du 3 au 7 mars prochain.

29-02-2025

EMBAUCHE DE(S) RESPONSABLE(S) DE LA PATINOIRE - AJOUT

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers que Samuel Grenier soit engagé comme préposé remplaçant au chalet de la patinoire pour la saison 2024-2025.

DIVERS

Un nouveau service de gestion des bacs de recyclage est maintenant disponible. Les citoyens et entreprises peuvent désormais bénéficier gratuitement du service d'acquisition, de réparation ou de remplacement des bacs en remplissant un formulaire en ligne.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

30-02-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h01.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire